



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction Départementale
De la cohésion sociale**

Pôle politiques sociales.
Unité accès aux droits et handicap
JC ROUSSEAU
02 50 71 50 12

REÇU PAR MAIL LE

21 JAN. 2020

C.D.C. 50

ARRÊTÉ

Portant désignation des membres siégeant au comité médical départemental

Le Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 modifié par le décret 2010-344 du 31 mars 2010 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche ;
- VU** le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY préfet de la Manche ;
- VU** l'arrêté n°19-107 du 16 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture ;
- VU** la liste des médecins agréés établie par arrêté préfectoral du 17 avril 2019 ;
- CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral 26 juillet 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019, fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du département de la Manche ;
- SUR** proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Comité Médical Départemental de la Manche est composé comme suit :

MÉDECIN SECRÉTAIRE

M. le docteur Jérôme DES BOUILLONS

MÉDECINS MEMBRES

Médecins généralistes

Mme le docteur France CLÉMENT DE COLOMBIERES

M. le docteur Hervé JOSSE

M. le docteur François LECHEVALIER

Mme le docteur Déborah PICOT

M. le docteur Jean SCIRÉ

Mme le docteur Georgia VLADU

Médecin oncologue :

M. le docteur Patrick ALLAIN

Médecins psychiatres :

M. le docteur Jacques LEMOUTON

M. le docteur Patrick MARIE

Médecin rhumatologue :

M. le docteur Sébastien PROUZEAU

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification : Soit un recours gracieux auprès de mes services soit un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé.

S'il n'est pas répondu dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours par mes services, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté. Cette décision ouvre alors la possibilité de saisir la juridiction administrative dans un délai de deux mois.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter la notification de la présente décision (ou de la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) ou de sa publication pour les tiers.

Il est aussi possible d'introduire une requête par voie électronique, la procédure de télérecours est effective à l'adresse suivante <https://www.telerecours.juradm.fr>.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô le - 9 JAN 2020

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Laurent SIMPLICIEN

